



## Conseil d'administration

309<sup>e</sup> session, Genève, novembre 2010

GB.309/15(Rev.)

---

### QUINZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes

1. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes s'est réunie le 8 novembre 2010. La réunion était présidée par M. Martin (France). M. Moore était le vice-président employeur et M<sup>me</sup> Sundnes la vice-présidente travailleuse.
2. M. Dragnich, directeur exécutif du Secteur du dialogue social, déclare la séance ouverte et explique que, en raison de changements survenus au sein du gouvernement hongrois, le Président, M. L. Héthy, ne pourra présider ni l'actuelle session ni la prochaine session de la commission du comité (en mars 2011). Par conséquent, le groupe gouvernemental va nommer deux présidents par intérim pour les sessions de novembre 2010 et mars 2011. Pour la présente session, le groupe gouvernemental a nommé M. Martin, représentant du gouvernement de la France et coordonnateur régional pour l'Europe. M. Dragnich remercie Lajos Héthy de sa contribution de longue date aux travaux de la commission et souligne qu'il était un véritable ami et un partenaire dévoué. Il souhaite la bienvenue à la nouvelle vice-présidente travailleuse et se réjouit de leur future collaboration.
3. Le président souhaite la bienvenue à la nouvelle vice-présidente travailleuse, M<sup>me</sup> Sundnes, et dit qu'il se réjouit de travailler avec elle et le vice-président employeur. Le groupe gouvernemental a toujours attaché un intérêt particulier aux débats de la commission, qui portent sur des questions très concrètes et qui mettent en évidence l'impact direct des interventions de l'OIT dans les lieux de travail.
4. La vice-présidente travailleuse remercie le président de son accueil chaleureux et se dit très honorée de représenter les travailleurs au sein de cette commission. Elle se réjouit de travailler en bonne collaboration avec les autres membres du bureau de la commission.
5. Le vice-président employeur adresse ses félicitations à la vice-présidente travailleuse et au président pour leur nomination. Ses relations de travail avec l'ancien vice-président travailleur étaient excellentes et il espère que la collaboration future sera tout aussi constructive.

## 1. La dimension sectorielle du travail de l'OIT

### 1.1. Actualisation des aspects sectoriels au regard de la récession économique mondiale: administration publique

6. M. Dragnich présente le document <sup>1</sup> et indique que, lors de la précédente session du Conseil d'administration, en mars 2010, la commission avait demandé au Bureau un complément d'information sur les faits nouveaux survenus dans les secteurs en raison de la crise économique. En plus de ce document, deux documents de travail ont été mis à la disposition des participants en salle: le document WP.277, qui traite de la question des mécanismes de prévention et de règlement des différends dans les administrations publiques; le document WP.279 qui analyse les résultats enregistrés dans 13 secteurs économiques de 51 pays développés ou en développement pendant le premier semestre de 2010, accompagné d'une synthèse sous forme graphique. Les documents de travail ont été élaborés en collaboration avec d'autres départements, en particulier avec le Département de statistique. Auparavant, la coopération à l'échelon sectoriel a déjà amené le BIT à collaborer avec l'ONU-Eau, mécanisme auquel l'Organisation apporte sa connaissance du secteur des services collectifs.
7. La vice-présidente travailleuse remercie le Bureau de son document et recommande qu'il soit présenté au G20. Plusieurs points devraient être portés à l'attention des responsables politiques: dans certains pays, la crise a été invoquée comme prétexte pour réduire de manière disproportionnée les dépenses publiques; les mesures ont parfois été imposées en l'absence de dialogue social, ce qui a occasionné des troubles sociaux; lorsqu'il y a eu un dialogue social sincère, des solutions à long terme ont été trouvées; et la réduction des effectifs et des salaires dans la fonction publique a eu des conséquences négatives immédiates pour les marchés du travail. L'oratrice suggère d'ajouter une définition de la notion d'administration publique et un tableau énumérant les pays couverts et expliquant le choix de ces pays. Elle signale en outre que le document contient des inexactitudes qu'il faudra corriger.
8. Elle se félicite des récentes ratifications de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, et encourage d'autres pays à faire de même. Faisant référence aux paragraphes 1 et 20, elle conclut que les systèmes et les stratégies politiques influent sur l'emploi et les conditions de travail dans le secteur public. Comme cela est décrit dans le *Rapport sur le travail dans le monde 2010*, les ripostes à la crise ont parfois été inspirées par des considérations idéologiques. Les exemples de dialogue social réussi sont des exceptions plutôt que la règle.
9. L'oratrice reprend la formule de son groupe à la session de mars 2010 du Conseil d'administration, selon laquelle les travailleurs paient trois fois pour une crise dont ils ne sont pas responsables: parce qu'ils paient pour les mesures de renflouement et de relance en tant que contribuables, parce qu'ils font les frais de la réduction des services publics pour rembourser la dette publique et parce qu'ils pâtissent de la détérioration des conditions de travail – allongement de la durée du travail, diminution des salaires et précarisation de l'emploi. Etant donné que l'OIT et le Fonds monétaire international (FMI) sont convenus de collaborer en se concentrant sur des politiques de nature à promouvoir une croissance créatrice d'emplois, le groupe des travailleurs s'inquiète de ce que le FMI ait demandé à la plupart des pays qui sollicitaient une aide d'urgence de réduire les coûts salariaux, comme indiqué au paragraphe 23 du document. Tout aussi inquiétantes sont, par

<sup>1</sup> Document GB.309/STM/1/1.

exemple, les dispositions de la Recommandation du Conseil de l'Union européenne sur les grandes orientations des politiques économiques des Etats membres et de l'Union, selon lesquelles la modération salariale dans le secteur public devrait être considérée comme un moyen de contenir les salaires dans le secteur privé. L'oratrice se réfère au passage du document qui porte sur l'avenir de l'administration publique dont elle considère qu'il est tout à fait pertinent et qu'il devrait inspirer l'action des pouvoirs publics. Etant donné l'importance du sujet, le groupe des travailleurs demande au Bureau de tenir la commission informée de l'évolution de l'emploi, des salaires et des conditions de travail dans l'administration publique.

- 10.** Un membre travailleur de la Roumanie rappelle que son pays a créé un organe tripartite chargé de la lutte contre la crise et signé avec le FMI, en avril 2009, un accord devant favoriser le développement économique du pays. De plus, neuf banques se sont engagées auprès du FMI à ne pas retirer leur capital. Pourtant, le montant des fonds retirés dans le pays s'élève à 7 milliards d'euros. Le FMI a prié la Roumanie de modifier sa législation sur la fonction publique ainsi que son régime de retraite. En mars 2010, le FMI a pris acte que la Roumanie avait enregistré un déficit de 7,5 pour cent en 2009 et que le gouvernement avait imposé unilatéralement, en violation de la Constitution, une réduction de 25 pour cent des salaires de la fonction publique et de 15 pour cent des pensions de retraite. En outre, la taxe sur la valeur ajoutée est passée de 19 à 24 pour cent, et l'âge de la retraite de 63 à 65 ans. De plus, les règles qui régissent les contrats de travail ont été assouplies de sorte que les employeurs peuvent licencier plus librement, en dehors de toute procédure formelle, et ont de ce fait la possibilité de fixer les salaires et traitements sans passer par la consultation.
- 11.** Le vice-président employeur déplore que son groupe, ayant reçu le document très tardivement, ne soit donc pas en mesure de faire des commentaires détaillés. Contrairement au groupe des travailleurs, il ne pense pas que le rapport devrait être présenté à la réunion du G20. Des expressions telles que «troubles sociaux» dépassent la réalité, et l'idée selon laquelle le dialogue social national serait un remède miracle contre la crise semble trompeuse. Le dialogue social doit être mis en pratique dans l'entreprise. L'orateur juge le rapport intéressant mais ne comprend pas pourquoi le Bureau l'a soumis à la commission en l'invitant à en débattre.
- 12.** Le représentant du gouvernement de la Zambie remercie le Bureau pour le rapport et, en particulier, pour les informations qualitatives et quantitatives présentées dans les paragraphes 9 à 13. Il reste difficile en Afrique d'évaluer les effets de la récession économique mondiale, même sur l'administration publique, car les Etats Membres ne disposent pas de systèmes d'information adéquats sur le marché du travail. Comme le document n'inclut pas de données complètes sur le marché du travail en Afrique, l'orateur demande au Bureau de mobiliser ses départements compétents pour aider dix Etats Membres à se doter de bons systèmes d'information sur le marché du travail. Il propose de retenir deux pays pour chaque communauté économique ou sous-région, à savoir l'Afrique du Sud et la Zambie pour la Communauté de développement de l'Afrique australe, le Nigéria et le Burkina Faso pour la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, le Kenya et la République-Unie de Tanzanie pour l'Afrique centrale et orientale, et l'Algérie et l'Egypte pour l'Afrique du Nord. La Namibie et le Ghana pourraient être inclus en complément. L'orateur convient, comme il ressort du paragraphe 32, que le dialogue social est un élément essentiel des mesures de riposte à la crise et explique que, en Afrique, les moyens et mécanismes nécessaires à sa promotion doivent être renforcés. En ce qui concerne l'étude des effets de la crise sur les secteurs économiques, le groupe de l'Afrique propose que l'on s'intéresse à l'agriculture, secteur qui compte le plus grand nombre de travailleurs.

13. Le représentant du gouvernement du Pérou souligne que plusieurs raisons peuvent conduire à la réduction des effectifs de l'administration publique, et que certaines régions ont été relativement épargnées par la crise. Ainsi, l'Amérique du Sud n'a pas enregistré de recul important de l'emploi. Le manque de données démontre qu'une aide à la création d'un système d'information sur les tendances de l'emploi dans l'administration publique est nécessaire. Le fait que le dialogue social ait souffert de la crise, notamment dans des pays développés où il existait depuis longtemps, doit retenir l'attention. Aujourd'hui, les pays doivent se plier aux exigences des institutions internationales, et leur marge de manœuvre est très limitée. Ils hésitent, par conséquent, à nouer un dialogue avec les partenaires sociaux. Pour remédier à cette situation, l'OIT doit continuer de promouvoir le Pacte mondial pour l'emploi, notamment dans le contexte du G20. Pour éviter les troubles qui ont secoué certains pays, elle doit imaginer des mécanismes de promotion du dialogue social et les diffuser.
14. Le président, s'exprimant au nom du gouvernement de la France, fait observer qu'une synthèse rapide comme celle qui a été soumise à la commission ne peut rendre compte de toute la diversité des situations régionales et nationales, mais que le rapport rend dûment compte de cette réalité, constitue une synthèse intéressante et invite à une réflexion plus approfondie. A propos de la question de l'équilibre entre mesures de relance et assainissement budgétaire, qui est analysée dans le détail dans le *Rapport sur le travail dans le monde*, il faut aussi tenir compte de l'ampleur des stabilisateurs automatiques. Les pays qui ont des services publics ou sociaux très importants, comme la France, ont maintenu de telles dépenses, même après la diminution de leurs ressources causée par la crise, ce qui a fortement creusé les déficits budgétaires. Pour éviter de graves problèmes, il faut remédier à cette situation par des mesures correctrices. Pour ce qui est de la réduction des effectifs de la fonction publique en France, elle n'est pas liée aux mesures prises pour lutter contre la crise mais à une politique visant à améliorer la productivité du secteur public et à rendre le pays plus concurrentiel. Quant à la réforme des retraites, les protestations auxquelles elle a donné lieu ont fait l'objet de nombreux reportages dans la presse. Toutefois, il faut bien comprendre que le dialogue social engagé entre le gouvernement et les partenaires sociaux ne peut faire des miracles compte tenu des choix difficiles auxquels toutes les parties sont confrontées.
15. M<sup>me</sup> Tinoco, directrice du Département des activités sectorielles (SECTOR), remercie les participants pour leurs observations utiles. Elle présente ses excuses pour la présentation tardive du document, expliquant qu'il est difficile d'assurer une parution dans les délais quand les données sur les pays ne sont pas disponibles à temps. Les pays mentionnés dans le rapport ont été retenus en fonction des données disponibles.
16. Répondant à la question de savoir pourquoi l'analyse de genre concerne uniquement l'Europe, un représentant du Bureau explique que l'échantillon relatif à l'égalité des sexes en Amérique latine et en Afrique n'était pas suffisant pour permettre des conclusions. L'insuffisance des données disponibles pour l'Afrique montre bien qu'il faut suivre de plus près la situation sur le continent. S'agissant de l'Estonie, les fluctuations de l'emploi ont été légères, mais les effectifs de la fonction publique sont si limités que, dans la figure, une évolution modeste en valeur absolue, apparaît comme une variation majeure en pourcentage. Le rapport montre que certaines réformes avaient été amorcées avant la crise; c'est le cas, par exemple, de la modification de l'âge de la retraite en France, qui vise à assurer la pérennité du régime de retraite.
17. M<sup>me</sup> Tinoco prend note des propositions formulées par le groupe de l'Afrique et précise que l'amélioration de la collecte de données sur le marché du travail aux échelons régionaux est l'une des priorités du Bureau.

18. M. Dragnich convient de l'importance et de la nécessité d'un tel travail. Il souligne la parenté entre le sujet du jour et la question sur l'administration et l'inspection du travail inscrite à l'ordre du jour de la 100<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail de juin 2011. Il invite les membres de la commission à assister aux débats de la Commission de l'emploi et de la politique sociale, qui se penchera sur cette question le lendemain.
19. A propos du statut du document présenté, le président souligne que celui-ci est encore en construction et demande si le Bureau a l'intention de continuer de traiter cet aspect parallèlement à l'examen de la situation dans des secteurs laissés de côté à ce stade, tels que l'agriculture.
20. Le représentant du gouvernement du Brésil souligne que le rapport établit le caractère fondamental de l'emploi et de la protection sociale et se déclare favorable à sa présentation au G20, ajoutant que, malgré l'absence de données sur le Brésil, il souscrit aux conclusions formulées. Il propose cependant d'ajouter un chapitre sur les bonnes pratiques, assurant que le Brésil coopérera à son élaboration. Comme les recommandations sont formulées sur la base des principes du Pacte mondial pour l'emploi, la délégation brésilienne y adhère pleinement.
21. M<sup>me</sup> Tinoco indique que le document de travail WP.279 a été distribué en interne au sein du Bureau et qu'il contient non seulement des informations sur la crise et la reprise, mais aussi d'autres renseignements propres à alimenter les discussions sur le Pacte mondial pour l'emploi et celles du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation. Dans la perspective des débats du G20, le Bureau a établi une synthèse donnant des exemples de la reprise de l'emploi dans différents secteurs. En réponse à une question du président, l'oratrice indique que le document de travail sur les bonnes pratiques en matière de prévention et de règlement des différends dans les services publics a été établi en collaboration avec le Département des relations professionnelles et des relations d'emploi, et que tout commentaire à son sujet serait le bienvenu. Ce document pourrait déboucher sur l'élaboration, en consultation avec les mandants tripartites, d'un manuel sur la prévention et le règlement des conflits. Comme cela avait été demandé précédemment, un document sur l'éducation sera présenté à la session de mars 2011.
22. Le président indique que le document devrait pouvoir être étoffé et amélioré à un stade ultérieur par l'incorporation d'observations complémentaires.

## 1.2. Examen des initiatives sectorielles sur le VIH et le sida

23. M. Dragnich présente le document <sup>2</sup> et souligne l'importance de l'approche sectorielle du VIH et du sida, compte tenu en particulier de l'adoption récente de la recommandation (n<sup>o</sup> 200) sur le VIH et le sida, 2010. Etant donné que les lieux de travail diffèrent considérablement d'un secteur à l'autre, le Programme sur le VIH/sida et le monde du travail (ILO/AIDS) et SECTOR ont collaboré très étroitement durant le dernier exercice biennal. L'accent a été mis sur l'élaboration de directives et d'outils pédagogiques pratiques et ciblés qui donnent des orientations aux mandants sur tel ou tel secteur. La publication sur le VIH et le sida dans le secteur du transport routier (*Driving for change: A training toolkit on HIV/AIDS for the road transport sector*), par exemple, a été distribué à plus de 180 associations membres de l'Union internationale des transports routiers dans 74 pays, et elle est utilisée par un réseau de 40 instituts de formation agréés par l'union dans 33 pays. Elle est aussi utilisée par le Programme alimentaire mondial au Congo. La

<sup>2</sup> Document GB.309/STM/1/2.

collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies a été souvent fructueuse, par exemple en ce qui concerne l'élaboration d'outils destinés au secteur de l'enseignement et aux services de santé.

24. M<sup>me</sup> Kisting, directrice de ILO/AIDS, explique que l'élaboration de politiques, programmes et outils destinés au monde du travail dans des secteurs économiques clés permet aux mandants concernés de s'investir dans la lutte contre le VIH et le sida. Elle constitue de ce fait non seulement une priorité stratégique mais aussi un moyen de s'adresser aux acteurs de l'économie informelle et, en particulier, aux travailleurs migrants. La longue et fructueuse collaboration qui s'est instaurée entre SECTOR et ILO/AIDS a permis de produire des outils pratiques à l'intention de secteurs comme ceux du transport, de l'enseignement, de la santé, du bâtiment, de l'industrie minière, du tourisme et des postes. Les directives conjointes OIT/OMS/ONUSIDA pour l'amélioration de l'accès des personnels de santé aux services de prévention, de traitement, de soins et d'assistance relatifs au VIH et à la tuberculose sont l'exemple le plus récent de cette collaboration interne et d'un travail interinstitutions associant l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'OIT et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). Ce sont les premières directives internationales destinées à aider les personnels de santé à créer un environnement favorable et à accéder plus facilement aux services de prévention du sida et de la tuberculose, notamment en les protégeant contre l'exposition à ces maladies dans le cadre de leurs activités professionnelles. Parmi les activités sectorielles récentes relatives au VIH et au sida, on peut citer deux projets réalisés en Zambie et au Mozambique dans des établissements d'enseignement visant à mettre en œuvre la politique modèle sur le VIH et le sida élaborée conjointement par l'OIT et l'UNESCO pour ce secteur; la validation du module pédagogique sur le VIH et le sida dans les transports routiers, organisée en Russie et en Ouganda; la validation du module pédagogique sur le VIH et le sida pour les travailleurs du secteur des chemins de fer, organisée à New Delhi avec la participation active des syndicats de branche et des organisations d'employeurs; l'atelier de validation sur les directives sur le VIH dans les services postaux, organisé en collaboration avec l'Union postale universelle et l'ONUSIDA au Burkina Faso; et l'examen et la validation des directives sur le VIH et le sida pour le secteur du tourisme et la formation de personnels de santé dans 15 hôtels, réalisés en République démocratique populaire lao en collaboration avec l'Organisation mondiale du tourisme. Soulignant que la protection des droits de l'homme au travail est un élément central dans la prévention du VIH, l'oratrice explique que l'application effective des politiques et programmes sur le lieu de travail est essentielle pour mettre un terme à la stigmatisation et à la discrimination envers les travailleurs concernés dans le secteur formel comme dans le secteur informel.
25. Le vice-président employeur soutient le point appelant une décision. Etant donné que le VIH, le sida et la tuberculose sont des problèmes majeurs qui touchent presque tous les secteurs, l'OIT a un rôle important à jouer, en particulier dans l'élaboration de modules pédagogiques utiles sur le lieu de travail et dans leur mise en application dans les régions touchées, par exemple en Afrique. Le *Recueil de directives pratiques de l'OIT sur le VIH et le sida dans le secteur du transport routier* en est un bon exemple, qui démontre l'intérêt d'une action intersectorielle. S'agissant de l'OMS, l'orateur demande au Bureau de préciser le rôle de cette organisation et l'ampleur de la coopération qu'elle apporte car parfois elle préconise des politiques pour le moins sujettes à caution, par exemple en ce qui concerne le tabac. Il se demande également s'il existe un lien formel entre la discussion en commission et la discussion sur le suivi de l'adoption de la recommandation n° 200 et la résolution qui l'accompagne<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Document GB.309/3/2(Rev.)

26. La vice-présidente travailleuse remercie le Bureau de l'analyse présentée. Elle note que les fédérations syndicales mondiales se sont félicitées du travail de l'OIT sur le VIH et le sida dans les secteurs du commerce, de l'enseignement, de la santé, du travail maritime, de l'extraction minière, des services postaux, du tourisme et des transports, par exemple. Les syndicats nationaux et internationaux ont directement participé à l'élaboration et à la validation des directives et des modules pédagogiques sectoriels. En ce qui concerne le secteur de la santé, les personnels de santé et leurs associations ont été de fervents défenseurs des directives conjointes OIT/OMS, qui ont été adoptées à l'unanimité lors de la consultation d'experts tripartite en juillet 2010. L'application conjointe de ces directives par les gouvernements, les travailleurs et les employeurs, de même que par les comités de santé au travail, améliorera la santé des travailleurs dans le secteur et permettra aux systèmes de santé d'améliorer la qualité de leurs services de lutte contre le sida et la tuberculose. Par conséquent, les travailleurs soutiennent le point appelant une décision et encouragent ILO/AIDS et SECTOR à poursuivre leurs activités dans ce domaine, en collaboration avec ONUSIDA et d'autres institutions compétentes des Nations Unies. L'oratrice demande au Bureau de préparer, en collaboration avec les unités concernées, des documents semblables, présentant un aperçu des activités sectorielles dans les domaines de la sécurité et la santé au travail, des entreprises multinationales et des normes internationales du travail. Pour terminer, elle souligne qu'il est important de renforcer la collaboration interne pour intégrer davantage la dimension sectorielle dans les programmes techniques de l'OIT.
27. Le représentant du gouvernement du Brésil félicite le Bureau du document présenté et soutient le point appelant une décision. Il déclare que, parmi les principes et valeurs sur lesquels repose son Plan national sur les maladies sexuellement transmissibles et le sida, le gouvernement du Brésil attache une importance particulière à la pleine application de la recommandation n° 200, qui donne des orientations précises à tous les Etats Membres sur les mesures à prendre pour prévenir toute forme de discrimination contre les personnes séropositives, et complète ainsi la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958. Déjà, avant l'adoption de la recommandation, le gouvernement du Brésil avait adopté une législation du travail qui interdit aux entreprises d'exiger, directement ou indirectement, un test de dépistage du VIH et toute pratique discriminatoire conditionnant l'accès à l'emploi ou le maintien dans l'emploi. De plus, cette législation préconise l'organisation de campagnes et de programmes de prévention pour encourager les travailleurs à vérifier leur statut VIH, en se soumettant volontairement à un test de dépistage confidentiel. Les gouvernements des Etats, en collaboration avec les acteurs sociaux, appliqueront des politiques visant à garantir un accès universel à la prévention, au diagnostic et au traitement, ainsi que l'élimination de toutes les formes de discrimination sur le lieu de travail. C'est la raison pour laquelle son gouvernement attache une grande importance à la mise en application de la recommandation n° 200.
28. Le représentant du gouvernement de la Zambie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, se félicite de la clarté du document préparé par le Bureau et de la nouvelle présentation des documents soumis au Conseil d'administration. Il rappelle que l'Afrique est la région la plus touchée par la pandémie de VIH/sida, et que les pays africains ont demandé à l'OIT d'aider les Etats Membres à lutter contre les effets du VIH/sida sur le lieu de travail. A cet égard, il appuie les initiatives mentionnées aux paragraphes 5 et 7, ainsi que la validation des nouvelles directives pour le secteur de la distribution. Concernant le secteur de la construction (paragr. 11 à 13), il fait observer que ce secteur joue un rôle d'une importance vitale dans la création d'emplois en Afrique. Le groupe de l'Afrique appuie également les mesures prises dans le secteur de la santé qui sont décrites aux paragraphes 18 à 25 et accueille favorablement la mise en œuvre, à titre expérimental, du nouveau programme HealthWISE au Sénégal et dans la République-Unie de Tanzanie. Les taux de prévalence et de mortalité diminuent grâce au meilleur accès des victimes du VIH aux thérapies antirétrovirales dans plusieurs pays. De plus, le nombre des enfants et des

adultes récemment contaminés a baissé de 17 pour cent entre 2001 et 2008 grâce à des programmes très ambitieux de prévention et de traitement et à l'adoption de nouveaux comportements. Le groupe de l'Afrique soutient le point appelant une décision.

29. Le représentant du gouvernement de l'Inde reconnaît l'importance des mesures sectorielles de lutte contre le VIH. La recommandation n° 200 a été adoptée au bon moment; elle permet de mieux cibler et de traiter avec davantage d'efficacité la question du VIH sur le lieu de travail. Le ministère du Travail et de l'Emploi de l'Inde a lancé une politique nationale en 2009, et un comité regroupant les parties prenantes a été mis en place. L'intervenant invite le Bureau à poursuivre le travail entrepris en Inde et à étendre son action contre le VIH/sida au secteur de l'agriculture qui compte un grand nombre de travailleurs informels et aux secteurs employant une main-d'œuvre très jeune, comme les technologies de l'information. Sa délégation appuie le point appelant une décision.
30. Le représentant du gouvernement de l'Egypte appuie le point appelant une décision et remercie le Bureau pour son action contre le VIH/sida. Il estime que les directives sectorielles sont très importantes pour contenir la propagation du VIH et de la tuberculose. Il est favorable à la décision proposée parce que les personnels de santé font partie des travailleurs les plus exposés au VIH et à la tuberculose, en raison de la nature même de leurs activités professionnelles. Il invite le Bureau à renforcer son appui aux programmes nationaux pour que ces maladies soient éradiquées.
31. Le représentant du gouvernement du Kenya souscrit à la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique. Les ravages de l'épidémie, qui remettent en question les acquis du développement, sont loin d'être surestimés. Le VIH a reculé dans certains secteurs de l'économie seulement. La recommandation n° 200 et la résolution qui l'accompagne marquent une étape importante dans la lutte contre le VIH/sida, et les directives et outils sectoriels revêtent à cet égard une importance fondamentale. L'intervenant salue les efforts accomplis par le BIT depuis le lancement des activités sectorielles en 2004. Les directives conjointes et le cadre mondial permettront de mieux combattre la maladie. L'intervenant félicite le Bureau d'avoir associé les partenaires sociaux à toutes ces activités, mais constate avec regret que, malgré le travail accompli, le secteur du transport routier a encore besoin d'une aide considérable. L'accord de libre circulation récemment signé pour la région de l'Afrique orientale a eu pour effet d'accroître considérablement le trafic au Kenya, notamment dans les ports. L'intervenant demande donc au Bureau de fournir les moyens appropriés, y compris en matière de formation, pour soutenir les progrès dans le secteur.
32. Le président demande au Bureau de donner des informations complémentaires sur les procédures suivies par l'OMS concernant l'adoption des directives et du cadre, et de donner des précisions sur l'état d'avancement de certains des outils susmentionnés.
33. M<sup>me</sup> Tinoco attire l'attention des participants sur les activités nationales et régionales qui ont été récemment entreprises par le Bureau: des ateliers de validation des directives et des modules pédagogiques ont été organisés en Jamaïque et au Mozambique (éducation), au Burkina Faso (tourisme), en République démocratique populaire lao (tourisme), dans la Fédération de Russie et en Ouganda (transports). En outre, le Bureau a organisé d'autres activités notamment dans les pays où les programmes par pays de promotion du travail décent ont accordé la priorité à la lutte contre le VIH/sida au niveau sectoriel. Pour ce qui est du point appelant une décision, M<sup>me</sup> Tinoco rappelle que, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration en juin 2010, un groupe de travail conjoint OIT/OMS a été établi pour élaborer plus avant les directives et le cadre. Le groupe d'experts tripartite a examiné et adopté, lors d'une réunion tenue en juillet 2010, les Directives conjointes OIT/OMS/ONUSIDA pour l'amélioration de l'accès des personnels de santé aux services de prévention, de traitement, de soins et d'assistance relatifs au VIH et à la tuberculose et



le Cadre mondial OMS/OIT applicable aux programmes nationaux de santé au travail à l'intention des personnels de santé. Répondant à une question sur l'état d'avancement des travaux dans d'autres secteurs, l'intervenante précise que les directives concernant le commerce et l'industrie minière doivent encore être validées à l'échelle nationale, selon la même procédure que celle adoptée pour le secteur du tourisme, et assure la commission que le Bureau est déterminé à mettre au point de nouveaux outils sectoriels là où le besoin s'en fait sentir.

- 34. *La commission recommande au Conseil d'administration d'autoriser la parution des Directives conjointes OIT/OMS pour l'amélioration de l'accès des personnels de santé aux services de prévention, de traitement, de soins et d'assistance relatifs au VIH et à la tuberculose et du Cadre mondial OMS/OIT applicable aux programmes nationaux de santé au travail à l'intention des personnels de santé en tant que publications communes de l'OIT et de l'OMS.***

## **2. Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques**

- 35.** M. Dragnich présente le document dont la commission est saisie<sup>4</sup> et informe celle-ci que tant la réunion d'experts que le forum de dialogue mondial ont rassemblé un grand nombre de participants et ont été une réussite.
- 36.** La vice-présidente travailleuse approuve les points appelant une décision et fait observer que l'excellente qualité des directives démontre le haut niveau de dialogue social qui a été atteint lors de la réunion. Pour ce qui est du Forum de dialogue mondial sur les stratégies de formation aux fins de la sécurité de l'emploi au niveau sectoriel, elle remercie le Bureau pour l'efficacité avec laquelle il l'a organisé de sorte que ses conclusions puissent figurer dans le document de stratégie présenté à la réunion des ministres du G20. Elle se félicite de ces conclusions, mais regrette qu'elles n'accordent pas une place suffisante à la sécurité de l'emploi dans le cadre de stratégies de formation viables.
- 37.** Le vice-président employeur souscrit aux points appelant une décision et se félicite des résultats des deux réunions. Il a lui-même participé au forum de dialogue mondial qu'il a trouvé d'une grande utilité.
- 38. *La commission recommande au Conseil d'administration:***
- a) d'autoriser le Directeur général à publier les Directives pour le contrôle par l'Etat du port en vue de l'application de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, et à les promouvoir en même temps que ladite convention;*
  - b) d'autoriser le Directeur général à communiquer le rapport final du Forum de dialogue mondial sur les stratégies de formation aux fins de la sécurité de l'emploi au niveau sectoriel aux gouvernements en leur demandant d'en communiquer le texte aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées et aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs et autres organisations internationales concernées; et*

<sup>4</sup> Document GB.309/STM/2.

- c) *de demander au Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration de propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les recommandations formulées par la réunion d'experts telles qu'elles sont présentées au paragraphe 5 du document GB.309/STM/2, ainsi que les recommandations formulées par le forum de dialogue mondial, telles qu'elles sont présentées au paragraphe 9 du même document.*

### **3. Secteur maritime et transports**

#### **3.1. Convocation proposée d'une réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime**

39. M. Dragnich présente le document <sup>5</sup> dont la commission est saisie en indiquant que, après avoir consulté les secrétariats des groupes des armateurs et des gens de mer de la Commission paritaire maritime, le Bureau propose que la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime se réunisse au milieu de l'année 2011 pour débattre de l'actualisation du salaire minimum des matelots qualifiés.
40. La vice-présidente travailleuse dit que le salaire minimum de l'OIT pour les matelots qualifiés est important parce qu'il influe sur le revenu réel des travailleurs du secteur. Ces dernières années, ce revenu a été grevé par la forte instabilité des taux de change, la faiblesse du dollar et l'inflation qui sévit dans les pays de résidence de la majeure partie des gens de mer. L'intervenante exprime l'espoir que les armateurs qui viendront à la réunion auront pour instruction d'examiner et de réviser le montant du salaire actuel.
41. Le représentant du gouvernement de la Zambie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, reconnaît l'importance de cette question et demande instamment aux parties de trouver une solution raisonnable à un problème qui devrait déjà être résolu.
42. Le vice-président employeur note les observations formulées et approuve le point appelant une décision, mais précise que le résultat de la réunion ne peut pas être déterminé à l'avance.
43. En réponse à une question du président, un représentant du Bureau explique sur quelle base est déterminé le montant du salaire minimum recommandé par l'OIT pour les matelots qualifiés.
44. *La commission recommande au Conseil d'administration d'approuver la convocation au milieu de l'année 2011, sans frais pour le Bureau, d'une réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime.*

<sup>5</sup> Document GB.309/STM/3/1.

### 3.2. **Rapport d'activité sur les travaux relatifs aux *Recommandations sur la sécurité, applicables aux navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et aux navires de pêche non pontés***

45. M. Dragnich dit que c'est avec plaisir qu'il présente le document <sup>6</sup>, car il s'agit encore une fois d'un bon exemple de la façon dont l'OIT travaille en coulisses pour assurer une cohérence dans le système des Nations Unies en ce qui concerne le travail dans le secteur de la pêche. La publication des *Recommandations sur la sécurité, applicables aux navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et aux navires de pêche non pontés* en tant que publication conjointe FAO/BIT/OMI démontrera l'importance que l'OIT attache au secteur de la pêche et contribuera directement à une large application de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007. M. Dragnich saisit cette occasion pour remercier le gouvernement de la Norvège de l'aide qu'il a apportée au financement de la contribution de l'OIT à l'atelier de la FAO sur le travail des enfants dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, organisé en coopération avec l'OIT, car il a ainsi permis d'assurer la participation d'experts employeurs et travailleurs qui n'auraient peut-être pas été représentés. Cela a aussi permis de favoriser la cohérence des politiques des différentes institutions sur le travail des enfants dans le secteur de la pêche, en particulier pour ce qui est des normes internationales du travail.
46. Le vice-président employeur dit que son groupe souscrit sans réserve au point appelant une décision.
47. La vice-présidente travailleuse approuve le point appelant une décision, et se félicite du soutien apporté par la Norvège aux travaux de l'OIT dans le secteur de la pêche.
48. *La commission recommande au Conseil d'administration d'approuver la publication par l'OMI des Recommandations sur la sécurité, applicables aux navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et aux navires de pêche non pontés en tant que publication conjointe FAO/BIT/OMI.*

## 4. **Autres questions**

### 4.1. **Activités sectorielles 2010-11**

49. M. Dragnich présente les documents dont la commission est saisie <sup>7</sup>. Compte tenu de l'engouement manifesté pour le Forum de dialogue mondial sur le tourisme, le Bureau propose d'augmenter le nombre des participants. M. Dragnich souligne l'excellente collaboration avec l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) due en partie au fait que le Secrétaire général de l'OMT a été Sous-directeur général du BIT de 2003 à 2006. D'autres forums de dialogue mondiaux ont également été un franc succès et ont enregistré une excellente participation, par exemple le Forum de dialogue mondial sur les stratégies de formation aux fins de la sécurité de l'emploi au niveau sectoriel et le Forum de dialogue mondial sur la formation professionnelle.
50. Les vice-présidents employeur et travailleur soutiennent les points appelant une décision.

<sup>6</sup> Document GB.309/STM/3/2.

<sup>7</sup> Documents GB.309/STM/4/1 et GB.309/STM/4/1(Add.).

51. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), demande quelle est la différence entre un atelier technique mondial et un forum de dialogue mondial et souhaite savoir si le changement d'intitulé aura des répercussions sur le contenu et les résultats de la réunion.
52. Le représentant du gouvernement du Japon appuie les points appelant une décision et en particulier le changement d'intitulé proposé. La réunion a été chargée de s'occuper non seulement des aspects techniques mais aussi des aspects politiques de la question. Le sujet est éminemment important au Japon, car les conducteurs de remorques transportant des conteneurs intermodaux ne participent pas au remplissage de ces conteneurs et ne peuvent donc pas s'assurer eux-mêmes que les limites de poids sont respectées ni que la charge est correctement répartie. Cette situation a conduit à des accidents, et le surchargement des conteneurs a même donné lieu à de graves incidents. Le gouvernement du Japon a présenté un projet de loi tendant à renforcer les procédures de sécurité pour le transport routier des conteneurs intermodaux, mais il a pu constater que les règles nationales à elles seules n'étaient pas suffisantes pour garantir une véritable sécurité des transports routiers. Il est donc important que des mesures de sécurité soient prises à l'échelon mondial au moyen de règlements internationaux efficaces. Etant donné qu'un forum de dialogue mondial sera plus propice à un examen approfondi de la question, le Japon est favorable au changement d'intitulé et attend avec un grand intérêt le moment de prendre part et d'apporter une contribution utile au forum.
53. En réponse aux questions soulevées par le représentant du gouvernement de l'Argentine, un représentant du Bureau explique qu'il existe suffisamment de normes internationales et de matériels de formation traitant des aspects techniques du remplissage des conteneurs, mais que l'on déplore en revanche un manque de coordination et d'harmonisation entre les acteurs concernés pour ce qui est du contrôle de l'application de ces normes et de leur promotion. Un forum de dialogue mondial semble donc mieux indiqué qu'un atelier technique.
54. Le représentant du gouvernement de la Zambie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, fait savoir qu'il n'a pas d'objection au changement d'intitulé. Cette solution permettra d'élargir la discussion et de ne pas limiter arbitrairement les travaux de la réunion aux aspects purement techniques.
55. *La commission recommande au Conseil d'administration d'approuver les propositions suivantes:*
- a) *que l'intitulé «Atelier technique mondial» soit modifié et remplacé par celui de «Forum de dialogue mondial sur la sécurité dans la chaîne d'approvisionnement concernant le remplissage des conteneurs»; et*
  - b) *que soient invités à participer au Forum de dialogue mondial sur les nouveaux développements et défis dans le secteur de l'hôtellerie et du tourisme et leur impact sur l'emploi, la mise en valeur des ressources humaines et les relations professionnelles un participant travailleur et un participant employeur supplémentaires, après consultation avec leurs groupes respectifs.*

## 4.2. Faits nouveaux concernant la question des fournitures médicales pour les gens de mer

56. M. Dragnich fait savoir à la commission que, à la suite de la publication conjointe de la troisième édition du *Guide médical international de bord* (OIT/OMI/OMS), le Bureau a examiné avec l'OMS la question des orientations à donner à propos de la quantité de fournitures médicales devant se trouver à bord des navires. L'OMS et l'OMI ont proposé qu'une réunion d'experts soit convoquée en 2011 pour étudier cette question. Le Bureau présentera donc, à la session de mars 2011 de la commission, un document proposant l'organisation d'une réunion d'experts sans frais pour le Bureau.
57. Le vice-président employeur prend note des informations données et demande au Bureau de reconsidérer son intention de proposer, en mars 2011, que la réunion soit organisée «sans frais pour le Bureau».

Genève, le 11 novembre 2010

*Points appelant une décision:* paragraphe 34  
paragraphe 38  
paragraphe 44  
paragraphe 48  
paragraphe 55